

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-44

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DE L'EYCHAUDA- RD421T

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant les récents glissements de terrain qui ont obstrué la route de l'Eychauda,

Considérant la nécessité de prendre les mesures pour garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera strictement interdite sur la route de l'Eychauda, entre le lieudit « Les Choullières » et le hameau de Chambran du lundi 20 mai au mercredi 22 mai 2024.

Article 2 : L'interdiction de circulation sera rendue effective par la mise en place d'un dispositif empêchant l'accès de cette route aux véhicules ;

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Le Département des Hautes-Alpes : Maison technique du Département-Briançon,

Fait à Vallouise, le 20 mai 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 20/05/2024.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.